

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 23 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de La Grange en raison des mesures sanitaires dues au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de BESSINES.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Date de la convocation : 17 juillet 2020

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Bernardita EYMARD	X		
Frédéric FROMENT		X	Pouvoir M. LE DREO
Nathalie BRACONNIER	X		
Stéphanie BEAUCHARD	X		
Dimitri SAUVAGE	X		
Caroline CALVEZ	X		
Romain BRANGER	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Patrick THOMAS	X		
Serge GELIN		X	Pouvoir M. THOMAS
Laurence GOUBAND		X	Pouvoir Mme ARDY
Alice ARDY	X		

## ORDRE DU JOUR

- 1- Délégations du Conseil Municipal au maire
- 2- Indemnités de fonction
- 3- Désignation d'un représentant au syndicat des Marais Mouillé
- 4- SIEDS : Groupement d'achat d'Energies
- 5- GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour 2020
- 6- Budget principal - Décision budgétaire modificative n°1
- 7- Approbation de devis
- 8- Délivrance de concession de terrain de cimetière
- 9- Déclarations d'Intention d'Aliéner

### Questions diverses

Monsieur demande au Conseil Municipal de valider le compte rendu du dernier Conseil Municipal.

### **POINT 1 : Délégations du Conseil Municipal au maire**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire sous réserve des conditions définies par le Conseil Municipal.

Considérant qu'en l'absence de disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire ;

Considérant qu'en l'absence de disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation ;

Considérant en conséquence que dans un souci de continuité du service public et de bonne administration communale, il est opportun que le Conseil Municipal délègue une partie de ses compétences ;

Dans un souci de favoriser un fonctionnement efficace de l'administration communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants de marchés publics en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;
- 6- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice

- de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 8- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
  - 9- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
  - 10- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
  - 11- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
  - 12- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - 13- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

Dans le cadre de ces délégations les décisions relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

**Après avoir délibéré sur chacun des points mentionnés ci-dessus, le Conseil municipal décide de ne pas accorder les délégations mentionnées ci-dessus.**

*A propos du rejet de la délégation sur la délivrance des concessions dans le cimetière, le Maire explique qu'en cas d'urgence, il pourrait signer l'autorisation d'inhumer. Mais si la personne n'a pas de concession cimetière, on ne pourrait pas l'inhumer hormis à déposer le corps dans un caveau d'attente. On arrive à la période estivale et si on n'a pas de quorum dès le 1er Conseil Municipal, il faudra faire attendre la famille. C'est une situation qui sera difficile à expliquer à la famille.*

## **POINT 2 : Indemnités de fonction**

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Indemnité de fonction des adjoints :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

**Vu** les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Cette indemnité correspond à un taux maximal en pourcentage de l'indice 1027.  
Pour la commune ce taux est de 19.8 %.

**Indemnité aux conseillers municipaux ayant une délégation de fonction :**

En outre, il est possible de verser une indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction de la part du Maire.

Cette indemnité ne peut être comprise que dans l'enveloppe des indemnités maximales qui peuvent être allouées au maire et aux adjoints, c'est à dire pour la commune 5 857.43 €.

**Le Maire propose au Conseil Municipal les indemnités suivantes :**

- **à compter de ce jour, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé au taux de 42 % de l'indice 1027 (valeur de l'indice est de 3 889.40€) soit selon le barème en vigueur 1 633.55 € bruts par mois.**
- **à compter de la date de publication de l'arrêté du 25 mai 2020, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est fixé à 16% de l'indice 1027, soit selon le barème en vigueur 622,30 € bruts par mois pour chaque adjoint.**
- **L'enveloppe utilisée étant de 4 745.05 €, il reste de disponible la somme de 1 112.38 €.**
- **Une indemnité de 272.25 € sera allouée à chacun des 4 conseillers municipaux dès qu'ils auront reçu délégation de fonction du Maire, soit 7 % de l'indice brut 1027.**
- **Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette la proposition de versement d'indemnités de fonction.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les adjoints ont été élus et qu'il est normal qu'ils soient indemnisés. Il demande si le Conseil Municipal a une contre-proposition à présenter concernant les indemnités des adjoints.

M. Patrick THOMAS informe qu'il n'y a pas de contre-proposition. Le Conseil Municipal n'a pas de retour sur l'activité des élus sur le terrain et ne peut donc pas juger du travail effectué par les adjoints. De plus, il demande à ce que des commissions soient créées.

M. le Maire invite les élus à venir le rencontrer pour échanger en mairie.

M. Grégory PREUSS énonce qu'en tant qu'adjoint, il s'investit énormément alors qu'il a une activité professionnelle dense et qu'il ne comprend pas l'attitude du Conseil Municipal à ce sujet.

Mme Noëlle ROUSSEAU rappelle que lors de l'élection du Maire, il avait dit qu'il rémunérerait tous les élus.

M. le Maire répond que des indemnités seront versées aux élus qui s'impliquent dans la gestion de la commune.

Mme Caroline CALVEZ conteste. Les élus désignés dans les divers organismes et qui représentent la commune s'impliquent. Ils répondent présent à chaque Conseil Municipal.

Mme Marie-Madeleine BERTHIER demande à ce que soient fournis à l'ensemble des élus les comptes rendus des réunions auxquels ils représentent le Conseil Municipal.

Mme Noëlle ROUSSEAU demande à ce que soit inscrit aux ordres du jour ce point spécifique.

### **POINT 3 : Désignation d'un représentant au syndicat des Marais Mouillé**

Considérant qu'il convient de désigner un représentant chargé de représenter la commune de Bessines au syndicat des Marais Mouillés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité en tant de représentant de la commune : Mme Stéphanie BEAUCHARD et en suppléante Mme Bernardita EYMARD.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

### **POINT 4 : SIEDS : Groupement d'achat d'Energies**

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019, concernant la fin des tarifs réglementés de vente dans le secteur de l'électricité ;

Considérant, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la collectivité ne bénéficiera plus des offres de tarif bleu ;

Considérant que la collectivité devra avoir conclu d'ici le 31 décembre 2020 un contrat de fourniture d'électricité dans le cadre d'un marché ;

Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordinateur pour l'acheminement et la fourniture d'électricité ;

Considérant la commune de Bessines, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

**Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal :**

- **Décide de l'adhésion de la commune de Bessines au groupement de commandes pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur l'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité,**
- **Autorise Monsieur le Maire à notifier au SIEDS l'adhésion de la commune de Bessines au groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **S'engage à communiquer au coordinateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement,**
- **S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre groupement,**
- **S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

#### **POINT 5 : GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour 2020**

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz, la RODP 2020 s'élève à 487 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le montant retenu de 487 € pour la RODP 2020.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

#### **POINT 6 : Budget principal - Décision budgétaire modificative n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;  
Vu le budget principal pour l'exercice 2020 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2020 ;  
Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante ;  
Considérant que la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1.885.070,14€,  
Considérant que le montant de la section d'investissement en recettes s'élève à 2 798 518,00€,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020:

Ajouter à la Section d'Investissement – Dépenses, la somme de :

- 50 000.00 € au Chapitre 21 : Article 2151 – Réseaux de voirie
- 14 000.00 € au Chapitre 21 : Article 2188 – Autres mobilisations corporelles
- 10 000.00 € au Chapitre 205 : Article 2051 – Concessions et Droits similaires
- 50 000.00€ au Chapitre 21 : Article 2128 – Autres agencements et aménagements

M. Patrick THOMAS demande comment le Maire impute ces dépenses et les pendants en recettes.

M. Marcel BŒUF l'informe que compte tenu du reliquat disponible en recettes, il n'y a pas nécessité de transférer des ressources d'un compte à un compte.

M. Patrick THOMAS conteste la légalité des devis qui leur sont proposés en parallèle de cette décision budgétaire car, ils sont imprécis et il manque des informations comme le numéro de SIRET.

M. Dimitri SAUVAGE explique qu'il faudrait donner davantage de temps au Conseil Municipal pour pouvoir mieux étudier les devis.

M. Roland LE DREO accepte la demande de M. Dimitri SAUVAGE mais indique que les devis en cause ont été adressés tardivement.

M Patrick THOMAS demande pourquoi on rajoute 50 000.00€ à l'article 2151 alors que les travaux prévus au budget ne sont pas commencés. En conséquence, les dépenses ne sont pas engagées. Tous les travaux ne pourront pas avoir lieu cette année, cette somme pourrait être prévue au budget pour le budget 2021.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société SETP A va commencer les travaux en septembre et que les devis concernant les montants prévus au budget ont déjà été signés.

M. le Maire procède au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

**ADOPTE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents utiles.**

## **POINT 7 : Approbation de devis**

- **Devis de travaux de marquage et de signalisation sur le parking de l'ancienne poste**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le devis n°D2020247 avec la société SETP A pour des travaux de marquage et de signalisation sur le parking de l'ancienne poste.

Le montant du devis s'élève à 5 718.79 € TTC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le devis mentionné ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

- **Devis d'aménagement d'accès et parking au Gros Buisson**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le devis n°D2020258 avec SETP A pour l'aménagement accès et parking au Gros Buisson.

Le montant du devis s'élève à 24 989.47 € TTC.

M. Dimitri SAUVAGE informe le Conseil Municipal que le prix de l'enrobé proposé par l'entreprise est trop élevé. Il demande de faire une négociation de prix avec l'entreprise ou un devis comparatif avec une autre entreprise.

M. Roland LE DREO va faire cela dès que possible.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a consulté une autre entreprise mais que celle-ci ne fait pas d'enrobé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander un deuxième devis comparatif ou de renégocier avec l'entreprise SETP A. Ce point sera revu au prochain Conseil Municipal après la réception des nouveaux devis.**

- **Devis de projet de contrôle d'accès à la salle La Grange et au Gros Buisson**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le devis n°DE156204 avec la société MUL-T-LOCK pour l'achat d'un kit de programmation contenant un logiciel, une licence et 50 cartes utilisateurs pour les bâtiments du Gros Buisson et la Salle La Grange.

Le montant du devis s'élève à 3 217.68 € TTC.

- **Devis de fourniture de nouvelles serrures électroniques**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le devis n°DE156202 avec la société MUL-T-LOCK pour le changement de serrures adaptées au nouveau système de carte.

Le montant du devis s'élève à 5 390.40 € TTC.

**Soit un total de 8 608.08€.**

Le Maire explique qu'il y a un problème avec le système d'alarme actuel. Il souhaite créer un nouveau système à carte qui sera interconnecté à la mairie.

M. Patrick THOMAS confirme qu'il y a un réel problème avec les alarmes qui se déclenchent souvent à causes de rongeurs ou autres animaux.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il manque des clés ce qui pose un sérieux problème de sécurité.

M. Roland LE DREO précise que les clés actuelles, bien qu'elles soient théoriquement non reproductibles, peuvent être reproduites et qu'il y a des clés dans la nature.

M. Patrick THOMAS trouve le coût de l'installation élevé.

M. le Maire expose que ce système est celui utilisé à la CAN et que ses agents pourront nous accompagner. Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre contact avec le service qui gère ce système pour les locaux de la CAN.

#### **18h40 : Madame Laurence GOUBAND arrive.**

Mme Stéphanie BEAUCHARD demande au Maire de vérifier si la commune n'a pas une obligation légale de télésurveillance des bâtiments communaux et si sa suppression n'aurait pas un impact sur les contrats d'assurance.

Mme Noëlle ROUSSEAU demande si on pourrait faire un test juste pour le Gros Buisson avant de généraliser ce nouveau système.

M. Romain BRANGER explique que c'est le système qui coûte cher et non l'installation des nouvelles serrures.

Mme Virginie HEULIN propose qu'on remette ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

M. Patrick THOMAS demande à ce qu'une commission travaux soit formée qui puisse étudier ce point.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, reporte l'étude de ce devis à un prochain Conseil Municipal.**

- **Devis de drainage du terrain de football**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le devis n°DE6085 avec la société GUY LIMOGES – Terrains de sport pour le drainage du terrain de football.

Le montant du devis s'élève à 47 620.85 € TTC.

M. Patrick THOMAS indique que la demande avait été faite à l'ancienne municipalité et qu'elle avait été refusée car trop onéreuse par rapport au nombre de Bessinois qui en profiterait.

M. le Maire explique que le club de football ne peut pas utiliser le terrain d'octobre à avril.

M. Patrick THOMAS informe le Conseil Municipal que le terrain est inutilisable généralement de novembre à janvier.

M. Dimitri SAUVAGE énonce qu'il faudrait un entretien plus régulier et que le drainage seul ne suffira pas.

Monsieur le maire indique qu'il a fait faucher l'ancien stade rue François Guibert pour une utilisation secondaire.

Monsieur Thomas indique que c'est une erreur de l'avoir remis en état car ce sera une zone Natura 2000 après la fermeture de la déchèterie.

**M. le Maire propose une réunion complémentaire à ce sujet acceptée par le Conseil Municipal.**

- **Devis d'aménagement d'une aire de jeux à l'école maternelle**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le devis n°DV010050 avec la société PCV pour l'aménagement d'une aire de jeux à l'école maternelle.

Le montant du devis s'élève à 23 715.60 € TTC.

M. le Maire explique que le devis ne comprend pas les travaux de TP.

M. Dimitri SAUVAGE propose de renégocier le devis d'aménagement d'accès et parking au Gros Buisson de SETP A et d'y ajouter les travaux de TP.

Mme Stéphanie BEAUCHARD demande si l'aire de jeux sera démontable au vu des travaux futurs de l'école.

M. Grégory PREUSS explique que cette aire de jeux est démontable. C'est une promesse de l'ancienne municipalité faite à l'école pour septembre et prévu au budget. Il propose de revoir avec les entreprises les devis pour intégrer les travaux de TP comme proposé par M. Dimitri SAUVAGE.

Mme Stéphanie BEAUCHARD propose que ce point soit soumis au prochain Conseil Municipal avec ces informations complémentaires.

**Le Conseil municipal, décide de reporter au prochain Conseil Municipal l'étude de ce devis.**

**POINT 8 : Délivrance de concession de terrain de cimetière**

Suivant la demande de la famille LAGARDE d'acquérir une concession familiale cinquantenaire au cimetière de la commune de BESSINES, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les documents y afférents.

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'acte de cession de la concession familiale située à l'emplacement C7 du terrain de cimetière de la commune de BESSINES.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

## POINT 9 : Déclarations d'Intention d'Aliéner

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur les déclarations suivantes d'intention d'aliéner enregistrée en mairie :

Date	Nature du bien	Adresse	Section cadastrale	Proposition du Maire
09/07/2020	Terrain	7 rue des Vallées	AL 97	Ne pas préempter
09/07/2020	Terrain	Rue de Plaisance	AI 144	Ne pas préempter
17/07/2020	Terrain	47 rue du Breuil Marais	AD 110	Ne pas préempter

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter les biens sus cités.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

## Questions Diverses :

- M. le Maire et M. Roland LE DREO expose au Conseil Municipal l'état des locaux sanitaires de l'école. Il est urgent de faire des travaux sur les sanitaires et une remise aux normes de certains éléments électriques. M. le Maire souhaite informer le Conseil Municipal que les travaux auront lieu avant la rentrée de septembre pour un montant d'environ 15000€. Entreprise moins disante : COLLOT.  
Monsieur LE DREO indique que la chaufferie sera raccordée en début d'année scolaire.
- Mme Noëlle ROUSSEAU demande s'il est prévu la mise en place d'un règlement intérieur.  
Un projet du règlement intérieur sera soumis aux élus au prochain Conseil Municipal
- Mme Noëlle ROUSSEAU indique qu'un panneau stop a été enlevé rue du centre sans que la population en ait été suffisamment informée
- M. le Maire indique que la rue des 3 ponts va devenir une zone 30km/h. Le prochain Bessines & chos fera état de ces modifications du code la route.
- M. le Maire informe les Grands Electeurs que M. Philippe MOUILLER sénateur sortant souhaite les rencontrer le mercredi 2 septembre 2020 à 15h00.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.

La séance est levée à 19h16.

Le secrétaire de séance,

Grégory PREUSS

